

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	26
Absents	03
Votants	29

Le quatorze décembre deux-mille quinze à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2015

Présents : Monsieur Jacques DALMONT, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Claude ROYER, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Annick JARRY, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Monsieur Yves HERGAULT, Monsieur Didier THEVENARD, Madame Martine QUENTIN, Monsieur Thierry POTTIER, Monsieur Michel CUSSET, Monsieur Franck QUERU, Madame Christine POTTIER, Monsieur Mickaël AUMOITTE, Madame Aline DAVY, Madame Leïla POTEL, Madame Élodie LASNE, Madame Nadège QUENTIN, Madame Marie-Annick RALU, Madame Chantal LEUDIÈRE, Monsieur Yves JEANNE, Monsieur Stéphane ANDRIEU, Madame Sylviane KARAMAT (arrivée à 19h00).

Absents : Monsieur Matthieu CHESNEL, Madame Christine LALLIA, Madame Magali COURTEILLE.

Délégations : Monsieur Matthieu CHESNEL avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Franck QUERU, Madame Christine LALLIA avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Didier THEVENARD, Madame Magali COURTEILLE avait délégué ses pouvoirs à Madame Marie-Annick RALU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadège QUENTIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du Conseil Municipal du 30 novembre 2015 :

Monsieur HERGAULT nous précise qu'il n'a pas été inscrit dans le PV du 30 novembre 2015 (ni dans les absents, ni dans les présents).

+ intervention de Monsieur THEVENARD manquante en page 5 :

« Lors de la réunion du 07 septembre 2015, la question de la fiscalité a été abordée ».

Le Conseil Municipal adopte le Procès-Verbal de la séance du 30 novembre 2015 avec les modifications apportées ce jour, à l'unanimité.

Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉS (Ad'AP).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'accord entre quatre structures, à savoir, l'agence départementale « Ingénierie 61 », le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Orne (CAUE de l'Orne), la Commune de La Ferté-Macé ainsi que la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, il est proposé la signature d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour la réalisation des Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'AP).

Cette convention concerne les Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'AP) sur le territoire de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel. L'un pour l'EPCI, l'autre pour la Commune de La Ferté-Macé.

Considérant que la convention de partenariat qui lie le CAUE de l'Orne et l'agence départementale « Ingénierie 61 » au regard de l'intérêt public, permet d'œuvrer en bonne lisibilité de leurs actions réciproques au bénéfice des collectivités en apportant leurs compétences complémentaires.

Sachant que la Communauté de Communes La Ferté-St Michel et la Commune de La Ferté-Macé sont adhérente au CAUE de l'Orne et à l'agence départementale « Ingénierie 61 ».

La présente convention prendra effet dès sa signature pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission définie entre les parties et s'achèvera au plus tard dans un délai de six mois à compter de la signature de la convention. Cette convention pourra également reporté par avenant en cas de besoin.

Il y a donc lieu de délibérer sur la convention que vous trouverez en annexe pages suivantes.

Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par Madame Noëlle POIRIER, Maire-Adjointe en charge de l'Urbanisme.

→ Monsieur Franck QUERU demande si cela concerne également la partie voirie ?

R. Non, cela concerne juste les ERP (Établissements Recevant du Publics). Pour la partie voirie ce sont les « PAVE » (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE** la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour la réalisation des Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'AP).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.**

VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SISE « LES PRÉS BEAUVAIN ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 novembre 2014, l'assemblée délibérante avait accepté la mise en vente de la propriété sise au lieu-dit « Les Prés Beauvain » au prix de 100 000 €, frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

Suite au compte-rendu publié dans la presse, deux acquéreurs avaient fait connaître leurs intentions d'achat.

Par délibération en date du 26 janvier 2015, l'assemblée délibérante avait donc décidé la cession à Monsieur et Madame TAUPIN. Suite à leur désistement, le bien avait été proposé à Monsieur FOUREL, second acquéreur potentiel, mais celui-ci n'avait pas donné suite.

Il a été fait appel aux agences immobilières et notariales afin de mettre en vente ce bien aux conditions précitées.

Il y a lieu de signer, avec les agences intéressées, un mandat de vente sans exclusivité. Il est précisé que les frais d'agence seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE Monsieur le Maire de signer les mandats de vente à intervenir auprès des agences immobilières et/ou notariales.**

- **RAPPELLE que le prix de vente est fixé à 100 000 € net vendeur.**

- **PRECISE que les frais d'agence ainsi que les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

CRÉATION DE POSTE - EMPLOIS PERMANENTS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison des besoins de la Collectivité et d'aménagements internes aux services, il y aurait lieu de procéder aux modifications suivantes au sein du tableau des effectifs :

A COMPTER DU 18 FEVRIER 2016 :

CREATION DE POSTE A TEMPS COMPLET :

- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

SUPPRESSION DE POSTE A TEMPS COMPLET :

- 1 poste d'Agent Administratif en Contrat d'Avenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCÉDE à la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'Agent Administratif en Contrat d'Avenir, à compter du 18 février 2016.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

RAPPORT CONCERNANT LE SCHEMA DE MUTUALISATION.

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des Communes membres avant la date butoir du 31 décembre 2015.

Cette obligation issue de la loi du 16 décembre 2010 précitée et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale dite « MAPTAM » constituera un enjeu important pour les prochaines années. Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation des territoires en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles des services et une recherche d'harmonisation des interventions publiques.

A chaque début de mandat, les composantes du bloc local (communes membres et EPCI) doivent désormais réfléchir à une organisation commune de certains de leurs services. Les grandes lignes de la mutualisation ne sont donc pas figées et peuvent évoluer de mandat en mandat.

Ainsi, lors de la création de la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2013 et le transfert effectif de certains services, il fallait mettre en place un outil souple qui permette la pérennisation des emplois de parts et d'autres, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement, en évitant les doublons et en favorisant les partenariats, y compris au-delà des compétences respectives de chacun. Ce fut l'objet de la convention de mutualisation adoptée par le Conseil Communautaire du 05 janvier 2013 qui fixa les principes destinés à régir les conditions et la réalisation de la cette mutualisation en organisant les mises à disposition de services et les prestations de service.

Le nouveau transfert de compétences opéré le 1^{er} janvier 2015 a entraîné la création de services communs et le transfert de l'ensemble des services municipaux à l'exception de la Direction Générale des Services. Cette seconde convention de mutualisation adoptée le 28 janvier 2015 allait permettre la mise en œuvre de nouveaux partenariats, y compris au-delà des compétences respectives de chacun, entre la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, les Communes de La Ferté-Macé et Saint Michel des Andaines ainsi que le CIAS La Ferté-St Michel.

La question des mutualisations, à ne pas confondre avec celle des transferts de compétences, revêt bien entendu une importance particulière.

D'une part, la situation de Ville centre a amené la Commune de La Ferté-Macé à développer

depuis des décennies de nombreux services municipaux aptes à répondre non seulement aux attentes de ses habitants mais également à ceux de toute l'aire urbaine qui bénéficient des fonctions centrales, notamment en termes d'emplois, de commerces, de services publics et privés, ainsi qu'aux besoins des entreprises qui exercent leur activité sur ce territoire urbain. Ces services ont pu être utilement mis en commun avec ceux de la Communauté ou de façon plus ponctuelle avec ceux d'autres Communes.

D'autre part, la mutualisation doit être, à moyen terme, génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services qu'elle implique. Ainsi, dans le respect de la qualité du service public et du statut de la fonction publique territoriale, la mutualisation, sous les différentes formes qu'elle peut prendre, constitue pour les Communes un moyen de retrouver des marges de manœuvre financières dans un contexte budgétaire dégradé.

Ainsi, sont mis à disposition de :

- La Communauté :
- la Direction Générale des Services de la Commune de La Ferté-Macé (3 agents ETP).

- Des communes membres et/ou du CIAS :
- la Direction des Ressources Humaines (2,5 agents ETP).
- la Direction des Finances et de l'Informatique (5,10 agents ETP).
- la Direction des Services Techniques et son bureau d'études (5 agents ETP).
- la Direction des Affaires Sociales, Éducation et Jeunesse (6,55 agents ETP).
- le service Sports et Loisirs (3 agents ETP).
- la Médiathèque (8 agents ETP).
- le service Population Citoyenneté et Urbanisme (4 agents ETP).
- le service de Police Municipale (3 agents ETP).
- le service des Affaires Économiques et Communication (2,5 agents ETP).
- le secrétariat de Mairie pour Saint Michel des Andaines (0,46 agent ETP).

D'autre part, les réseaux informatique et téléphonique internes sont eux aussi complètement mutualisés entre la CDC et la Ville de La Ferté-Macé. Il en va de même des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des services.

Cette mise en œuvre est une première étape, des adaptations seront nécessaires, en particulier parce que, la mutualisation doit être au service d'un projet de territoire en cours d'élaboration.

Nonobstant les compétences de chaque collectivité ou établissement, la Communauté de Communes accepte le principe d'intervenir, par le biais de prestation de service, pour le compte de l'un ou l'autre des partenaires.

Par ailleurs, la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit une rationalisation de la carte des intercommunalités d'ici au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui a été présenté à la commission départementale le 12 octobre 2015 par Madame le Préfet de l'Orne, prévoit pour notre secteur une fusion-extension autour de la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers.

La population du nouvel EPCI serait alors de 54 869 habitants réunissant :

- Les Communes de l'actuelle Communauté d'Agglomération du Pays de Flers.
- La Communauté de Communes La Ferté St-Michel.
- Les Communes de la CDC du Bocage d'Athis de l'Orne.
- Les Communes de Sainte Opportune, Briouze, Pointel, Le Mesnil de Briouze, Le Grais (actuellement adhérentes de la CDC du Pays de Briouze),
- Les Communes de Lonlay le Tesson, La Sauvagère, Saint Maurice du Désert (actuellement adhérentes de la CDC du Pays Fertois).

De même, plusieurs Communes Nouvelles verront le jour au 1er janvier 2016 :

- Bagnoles de l'Orne Normandie née de la fusion de Bagnoles de l'Orne et de Saint Michel des Andaines (Actée pour le 1er janvier 2016).
- La Ferté-Macé, née de la fusion de La Ferté-Macé et Antoigny (En attente de la décision du Préfet de l'Orne).

Tant que ce nouveau schéma n'est pas adopté, il est difficile d'aller plus loin dans la démarche de mutualisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : Messieurs ANDRIEU, JEANNE, Madame LEUDIERE) :

- **EMET un avis favorable à ce rapport.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU « CONSEIL DE VIE SOCIALE » DE L'ASSOCIATION ANAIS.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que par courrier en date du 30 novembre 2015, l'Association « ANAIS Association d'Action et d'Insertion Sociale », dans le contexte du projet de transfert dans les anciens locaux du CMPR La Clairière, propose le souhait d'élargir le « Conseil de Vie Sociale » de son établissement à la Commune de La Ferté-Macé.

Pour cela, la Collectivité doit désigner un représentant pour cette instance à compter de 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE un représentant au « Conseil de Vie Sociale » de l'Association « ANAIS Association d'Action et d'Insertion Sociale ».**

- **Madame Claude ROYER.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

RAPPORT DE LA CLECT ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION.

Au terme de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), l'application de la TPU au sein d'un EPCI entraîne la création d'une Commission Locale chargée d'Évaluer les Transferts de Charges (CLECT) entre les Communes et la Communauté de Communes lors de la création, mais aussi lors de chaque transfert de compétence.

Pour la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, cette commission a été renouvelée par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014. Elle est composée de sept conseillers municipaux issus des Communes membres.

Un nouveau transfert de compétences ayant eu lieu avec effet au 1^{er} janvier 2015, la CLECT devait donc établir un nouveau rapport dans l'année.

Ce rapport, joint en annexe de la présente délibération, doit être soumis au vote des conseillers municipaux.

Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par **Monsieur Jacky CLEMENT**, Maire-Adjoint en charge des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable sur le rapport de la CLECT du 07 décembre 2015.**
- **ACCEPTE le montant de l'attribution de compensation proposée pour chaque Commune ainsi que les conditions de sa révision, à savoir pour La Ferté-Macé - 2 778 056 €.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

BUDGET VILLE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3.

Afin de tenir compte de de l'évolution du poste de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par **Monsieur Jacky CLEMENT**, Maire-Adjoint en charge des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la Décision Modificative n° 3 du Budget Ville 2015, selon le tableau ci-annexé.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

Arrivée de Madame Sylviane KARAMAT à 19h00.

ADMISSION DES GRAISSES ET MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'ÉPURATION.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 juin 2014, l'assemblée délibérante a décidé l'établissement de conventions d'admissions de graisses et matières de vidange à la station de dépollution de La Ferté-Macé avec toutes les entreprises et VÉOLIA.

Cette prestation, payante, est à actualiser.

Monsieur le Maire propose que la part communale facturée à l'entreprise pour la vidange d'une fosse se situant sur le territoire fertois soit de **8,02 €** et de **12,04 €** pour un non-fertois, étant précisé que ce prix doit être revu par application de la formule de révision du contrat d'affermage du service d'assainissement. Le calcul ainsi obtenu serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 et valable toute l'année.

La présente délibération sera transmise à VEOLIA pour application de ces nouveaux tarifs dès le début 2016, charge à cette société de la notifier aux différents prestataires concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTUALISE** la part communale facturée à l'entreprise, dans le cadre de l'admission des graisses et matières de vidange à la station d'épuration, selon les conditions précitées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION CROISÉE AUX CHARGES DE SCOLARITÉ ENTRE LA COMMUNE DE LA FERTÉ-MACÉ, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA FERTÉ-ST MICHEL ET LE SIVOS DE SAINT MAURICE DU DÉSERT - LA SAUVAGERE - LA COULONCHE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la réunion tripartite en date du 23 novembre 2015 entre la Ville de La Ferté-Macé, la CDC La Ferté-St Michel et le SIVOS Saint Maurice du Désert - La Sauvagère - La Coulonche en Préfecture, il a été proposé par Madame le Préfet de l'Orne d'établir une convention afin d'établir les règles de détermination de la participation aux charges de scolarité entre la Commune de La Ferté-Macé et/ou la Communauté de Communes La Ferté-St Michel et le SIVOS de Saint Maurice du Désert - La Sauvagère - La Coulonche.

La présente convention permettrait d'acter un accord financier quant aux contributions des années scolaires 2009/2010, 2010/2011, 2011/2012, 2012,2013, 2013/2014 et 2014/2015 dues par le SIVOS de Saint Maurice du Désert - La Sauvagère - La Coulonche

à la Commune de La Ferté-Macé ainsi que de définir les modalités de fonctionnement quant aux participations futures.

Ainsi pour les six années scolaires données, la participation aux charges de fonctionnement due par le SIVOS de Saint Maurice du Désert - La Sauvagère - La Coulonche à la Commune de La Ferté-Macé, après considération de la situation financière du SIVOS, s'élèverait à 21 000 €.

Le paiement de cette somme serait réparti sur quatre ans, à savoir 5250 € par an.

Entendu les interventions de :

→ **Monsieur Stéphane ANDRIEU** indique à l'Assemblée qu'il trouve « très aimable » à la Collectivité d'avoir proposé 16 000 € au lieu des 21 000 € dus, « mais lorsqu'ils ne veulent rien entendre, pourquoi s'entêter ? ».

R. Monsieur le Maire : La situation financière du SIVOS est difficile. Il est vrai que l'on aurait pu rester très ferme... Il faut tout de même tenir compte des capacités financières du SIVOS, nous avons donc voulu montrer notre bonne foi.

→ **Monsieur Stéphane ANDRIEU** indique que la convention laisserait à penser que ce sont les Communes qui sont en difficultés.

→ **Monsieur José COLLADO** informe les membres du Conseil Municipal que c'est le Code de l'Éducation qui est écrit ainsi.

→ **Monsieur Yves JEANNE** se demande si les Maires des Communes membres du SIVOS étaient d'accord pour que les enfants soient scolarisés à La Ferté-Macé ?

R. Monsieur José COLLADO : Pas besoin pour les cas dérogatoires. Quand les demandes des parents sont faites avec désaccord de la Commune, nous les refusons et ils se dirigent vers le privé ou si nous les acceptons, nous ne demandons pas de participation à la Commune de résidence de l'élève. A défaut d'accord, c'est le Préfet de l'Orne qui tranche, en tenant compte des ressources des collectivités d'origine.

→ **Monsieur le Maire** : Il faut qu'ils délibèrent également sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mesdames LEUDIERE, RALU, COURTEILLE, Monsieur JEANNE) :

- **ACCEPTE DE CONCLURE** la convention relative à la participation croisée aux charges de scolarité entre la Commune de La Ferté-Macé, la CDC La Ferté-Saint Michel, le SIVOS de Saint Maurice du Désert - La Sauvagère - La Coulonche.

- **CHARGE Monsieur le Maire** de signer la convention à intervenir.

- **CHARGE Monsieur le Maire** d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

RECENSEMENT DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE.

Dans la cadre de la procédure de création de la commune nouvelle avec Antoigny, il y aurait lieu de recenser les budgets annexes de la commune et de préciser s'il y a lieu de les reprendre dans la comptabilité de la commune nouvelle.

Liste des budgets annexes existants au 31/12/2015 :

- Budget annexe EAU.
- Budget annexe ASSAINISSEMENT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la liste des budgets annexes existants au 31/12/2015 comme précisé ci-dessus.
- **PRECISE** que ces budgets annexes devront être repris par la commune nouvelle
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES.

Afin de tenir compte des transferts de compétences de la commune vers la communauté de communes La Ferté - St Michel et du rapport de la CLECT, il y aurait lieu de régulariser certaines écritures comptables (listes en annexe).

Ces régularisations, nécessaires à la sincérité des comptes, portent sur des titres et des mandats établis sur la période antérieure au 1^{er} janvier 2015 (ex : annuité d'emprunt) et sur l'exercice 2015 (ex : abonnements et consommations divers dont le titulaire n'était pas le bon).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la régularisation des écritures comptables selon les tableaux ci-annexés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

Questions diverses :

→ **Madame Noëlle POIRIER** : Félicitations à Nadège QUENTIN pour son exposition de cartes postales. Une vraie réussite (870 personnes sur quatre semaines ainsi que trois classes). A refaire !

Suite à cette exposition, une Association a été créée et vous êtes tous invités à adhérer à celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.

La secrétaire de séance,
Nadège QUENTIN